242973 - Le jugement du fait de profiter des bonus tirés de l'usage de la carte América Express

question

Je voudrais poser une question concernant la carte verte America Express car elle me permet de disposer d'une somme pouvant atteindre 15000 rials. Je suis obligé de payer la somme entièrement avant le 5 du mois courant. Il n'y a pas un pourcentage de la somme (à céder à la banque) mais il existe des frais de retrait de 75 rials sur chaque opération. En cas de retard de paiement des frais, on applique une pénalité de 150 rials à payer par chaque retardataire car le remboursement doit se faire en trois mois. Le dernier point est que América Express vient de transformer le pourcentage en une somme fixe à payer en cas de retard. Comment juger le fait de tirer profit des bonus qu'offre la carte en question. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Premièrement, il est permis d'utiliser la carte Visa en l'absence des appréhensions suivantes:

- 1.Présence d'une condition exigeant le paiement d'un intérêt ou d'une pénalité en cas de retard du remboursement ;
- 2.La perception de frais d'établissement de la carte non couverte en plus du coût effectif de l'usage de la carte;
- 3. Perception d'un pourcentage sur l'opération de retrait dans le cas d'une carte Visa non couverte puisqu'il n'est permis de percevoir que le coût effectif, le surplus relevant de l'usure;
- 4.L'achat de l'or, de l'argent et de monnaies à l'aide d'une carte non couverte.

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

L'Académie islamique de jurisprudence a pris une résolution sur ce sujet. S'y référer dans la réponse donnée à la question n°97530

Deuxièmement, il n'est pas permis d'utiliser ladite carte car elle implique le paiement d'une pénalité de retard, même quand l'utilisateur est résolu à payer à temps. Il n'existe aucune différence entre le fait que la pénalité soit un pourcentage ou une somme fixe car toute condition allant dans le sens du paiement d'un surplus sur une dette relève de l'usure.

La résolution de l'Académie citée en référence stipule:

Premièrement, il n'est pas permis d'émettre la carte de garantie non couverte, si son usage est assorti d'un intérêt usurier, et ce même si le demandeur de la carte était résolu à rembourser dans le délais de gratuité..

Troisièmement, il faut mettre fin à l'usage de la carte et se repentir devant Allah d'avoir signé l'acceptation d'une opération usurière et de l'avoir pratiquée en cas de paiement effectif de la pénalité.

Quatrièmement, quand on dépose de l'argent en banque pour l'utiliser grâce à la carte Visa, on devient un créancier de la banque.Dès lors, il ne peut pas recevoir des cadeaux ou libéralités de la banque ou de l'un de ses partenaires car il s'agirait d'un cadeau venu d'un débiteur. Ce qui est contraire à la règle selon laquelle : « **Tout prêt qui profite au prêteur est de l'usure.** » Voir Manfaatoul qardh, p.461 et la réponse donnée à la question n°147775

Cela étant, il n'est pas permis de percevoir des bonus à moins de s'en débarrasser en les offrant aux pauvres et nécessiteux comme on le fait des intérêts générés par la pratique de l'usure .Il faut cesser toute tractation de cette nature comme on l'a déjà dit.

Allah le sait mieux.